ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Maryse Helleboid
Tél : 05 87 01 20 57
Mél : maryse.helleboid@ac-limoges.fr
Maryline Ischard
Tél : 05 87 01 20 56
Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 21 mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Changement de département par exeat–ineat - Rentrée 2022.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au BO spécial n°6 du 28/10/2021.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat – ineat non compensés.
Ces demandes seront examinées selon les modalités de barème du mouvement inter-départemental.

Les demandes de changement de département peuvent être formulées :

- au titre du rapprochement de conjoint
- au titre de l'autorité parentale conjointe ou de la situation de parent isolé
- au titre d'une raison médicale et/ou sociale en ayant pris contact avec le médecin de prévention et/ou l'assistante sociale
- pour convenances personnelles

Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat.

Constitution du dossier :

1- Demande de sortie du département de la Corrèze.

- **Une demande d'exeat** du département de la Corrèze adressée à M. le Dasen par la voie hiérarchique accompagnée des pièces justificatives ;
- **Une demande d'ineat** adressée au directeur académique du département sollicité par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives.

Ces deux documents doivent parvenir à la DSDEN de la Corrèze, division des ressources humaines départementales, qui transmettra ensuite la demande d'INEAT au/aux département (s) sollicité(s).

Si vous sollicitez plusieurs départements : joindre autant d'exemplaires de pièces justificatives que de demandes.

N.B : Les enseignants demandant un ineat dans les départements de l'Académie (Creuse et Haute-Vienne) ne fourniront pas les pièces justificatives déjà fournies lors des permutations informatisées excepté si des éléments nouveaux (situation familiale, professionnelle du conjoint…) sont à signaler.

2- <u>Demande d'entrée dans le département de la Corrèze</u>

- **Une demande d'ineat** adressée à M. Le Dasen de la Corrèze sous couvert de Mme ou M. le Dasen du département d'origine, accompagnée des pièces justificatives.

<u>Pièces à joindre au dossier selon le cas</u> (photocopies) :

- pièces attestant de la situation familiale :

Pour les couples mariés ou liés par un PACS ou concubins avec enfant(s) reconnu(s) par les 2 parents : copie du livret de famille (extrait d'acte de mariage et de naissance des enfants), déclaration de PACS ou attestation de vie maritale (- de 3 mois)

- justificatif de domicile (ex : facture EDF)
- attestation récente (- de 3 mois) de l'employeur du conjoint
- rapport social ou médical, le cas échéant.

Les demandes d'exeat et d'ineat doivent parvenir à la division des ressources humaines départementales par la voie hiérarchique pour le <u>vendredi 13 mai 2022, délai de rigueur</u>.

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général

Christophe JASSON